

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 4 septembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU les articles L 4422-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 3333.1 du CGCT,

SUR Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR Rapport de la commission des finances et de la fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER : Adopte la taxe additionnelle à la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la Corse à compter du 1^{er} janvier 2019 au taux de 10 %.

ARTICLE 2 : Acte le reversement du produit de la taxe additionnelle à la taxe de séjour à l'Agence du tourisme de la Corse.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante permettra le financement des actions que l'Agence du tourisme de la Corse mène sur le territoire, et sera imputée sur le budget de la Collectivité de Corse au chapitre 936 Fonction 633 Compte 6568 Programme N2140 C « Agence du tourisme de la Corse ».

ARTICLE 4 : Acte que les modalités de versement de la taxe additionnelle à la taxe de séjour seront définies dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens qui sera signée entre l'Agence du tourisme de la Corse et la Collectivité de Corse.

ARTICLE 5 : La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI